



## OFFRE D'ACCÈS À LA BOUCLE LOCALE OPTIQUE DE FREE INFRASTRUCTURE

Offre destinée aux exploitants de réseaux ouverts au public L. 33-1

Version du 9 juillet 2007

Free Infrastructure -+- SAS au capital de 40.000 € -+- RCS Paris B 488 095 803  
8, rue de la Ville l'Evêque – F-75008 PARIS

9 juillet 2007

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. DEFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>3. CONDITIONS COMMUNES AUX OFFRES D'ACCES .....</b>	<b>3</b>
3.1. FINALITE DE L'OFFRE .....	3
3.2. TRAITEMENT DES COMMANDES D'ACCES.....	4
3.3. TECHNIQUES UTILISEES POUR L'ACCES A LA BOUCLE LOCALE .....	7
3.4. PORTABILITE.....	7
<b>4. L'OFFRE D'ACCES A LA BOUCLE LOCALE OPTIQUE.....</b>	<b>7</b>
4.1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....	7
4.2. MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES .....	8
4.3. CONDITIONS.....	9
4.4. SERVICE APRES VENTE .....	10
<b>5. PRESTATIONS ASSOCIEES : FOURNITURE D'INFORMATIONS PREALABLES.....</b>	<b>11</b>
5.1. FOURNITURE "A PRIORI" DES INFORMATIONS PAR ACCES UNITAIRE A PARTIR D'UN IDENTIFIANT .....	12
5.2. PRESTATION SPECIFIQUE DE FOURNITURE "A PRIORI" DES INFORMATIONS PAR ACCES UNITAIRE A PARTIR D'UNE ADRESSE.....	12
<b>6. OFFRE DE RENVOI DES ACCES DU REPARTITEUR PRINCIPAL DE FREE INFRASTRUCTURE AUX EQUIPEMENTS PASSIFS DE L'OPERATEUR EXPLOITES DANS LE NRO DANS UN ESPACE PARTAGE.....</b>	<b>13</b>
6.1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....	13
6.2. TYPES D'EQUIPEMENTS AUTORISES .....	13
<b>7. OFFRE DE RENVOI DES ACCES PAR REALISATION D'UN BRASSAGE AU PRI ENTRE LE BRANCHEMENT D'ABONNES ET UN CABLE DE DISTRIBUTION DE L'OPERATEUR .....</b>	<b>13</b>
7.1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....	13
7.2. EXPLOITATION ET MAINTENANCE .....	14
7.3. EVOLUTION DU RESEAU .....	14
<b>8. OFFRE DE RENVOI DES ACCES DU REPARTITEUR PRINCIPAL DE FREE INFRASTRUCTURE AUX EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR PAR UN CABLE DE LOCALISATION DISTANTE .....</b>	<b>14</b>
<b>9. TARIFS .....</b>	<b>15</b>

## 1. PREAMBULE

La présente offre s'adresse aux exploitants de réseaux ouverts au public, déclarés auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après dénommée « ARCEP »), dans les conditions posées par l'article L.33-1 du code des Postes et communications électroniques, ci-après désignés "opérateurs", qui proposent également une offre d'accès à tout ou partie de leur boucle locale optique dans des conditions réciproques à celles de Free Infrastructure.

Cette offre décrit la mise à disposition de la boucle locale qui relie le point de terminaison situé dans un local à affectation d'habitation au répartiteur général optique du Nœud de Raccordement Optique de rattachement de cette boucle locale.

A cette offre d'accès, sont associées les prestations suivantes :

- la fourniture d'informations préalables nécessaires à la mise en œuvre ;
- une offre de localisation distante permettant à l'opérateur de prendre livraison des accès qui lui auront été livrés à un point de concentration lui permettant d'accéder à une zone arrière couvrant entre 5.000 et 20.000 liaisons ;
- une offre de cohabitation physique d'équipements passifs, sous réserve de faisabilité et de ressources bâtiments disponibles, permettant à l'opérateur d'accéder à une zone arrière couvrant entre 5.000 et 20.000 liaisons ;
- sous réserve de faisabilité technique, une offre de livraison du branchement d'abonnés en un dispositif technique dénommé Point de Raccordement Immeuble (« PRI »), situé en domaine privatif.

***Compte tenu du caractère nouveau des prestations qu'entend réaliser Free Infrastructure et de l'absence de retour d'exploitation significatif à ce stade, la présente offre pourra être révisée à tout moment en tant que de besoin, notamment en matière de tarifs.***

## 2. DEFINITIONS

Dans le présent texte, on entend par :

- **accès** : la mise à disposition d'un opérateur d'une liaison de boucle locale optique, au titre de la présente offre, dans la finalité exclusive de rendre un service de communications électroniques, à un propriétaire ou à un locataire de l'installation terminale occupant un local à affectation d'habitation ;
- **liaison optique de la boucle locale (ou encore liaison)** : l'ensemble de tronçons en fibre optique, ne comportant aucun équipement actif ou passif de nature à modifier tout signal, qui réalise sur une fibre la continuité optique entre le point de terminaison situé dans le local du client final et l'interface au répartiteur de Free Infrastructure ;
- **répartiteur principal** : un équipement passif permettant de câbler les liaisons du réseau de boucle locale optique de Free Infrastructure dans un Nœud de Raccordement Optique (NRO) ;
- **point de raccordement immeuble (« PRI »)**: dispositif d'interopérabilité situé dans en parties communes d'un immeuble d'habitation collective permettant de brasser la seconde fibre d'une liaison optique desservant un local donné afin de la mettre à disposition d'un opérateur raccordant l'immeuble par ses propres ressources après avoir contractualisé avec Free et le propriétaire de l'immeuble concerné ;
- **abonné ou titulaire** est une personne physique ou morale, occupant un local identifié à affectation d'habitation (i) titulaire d'un contrat avec un opérateur pour un service de communications électroniques utilisant une liaison identifiée de la boucle locale optique supportant un service fourni par Free Infrastructure ou par l'opérateur au bénéfice duquel est fourni l'accès ou (ii) titulaire d'un contrat avec un opérateur, pour la fourniture de services de communications électroniques supportés par un accès inactif ;
- **installation terminale client** : l'ensemble des équipements et câblage desservant un domaine privatif (y compris des passages en parties communes), connecté au réseau de communications

électroniques de Free Infrastructure par le « point de terminaison de la boucle locale ». Le point de terminaison de la boucle locale est matérialisé par un dispositif de terminaison intérieur désigné sous le terme de Boîte d'Abonnés (« BAB ») ;

- **branchement** : le tronçon d'une liaison située dans le domaine privé ainsi que les parties des immeubles affectés à un usage commun entre le point de terminaison du réseau et le câble de distribution ou le PRI ;
- **distribution**: le tronçon d'une liaison située entre une tête de câble au NRO et l'extrémité du câble de branchement d'abonnés ;
- **opérateur**: personne morale déclarée au titre de l'article L.33.1 du code des postes et communications électroniques proposant un accès à tout ou partie de sa boucle locale optique.

### 3. CONDITIONS COMMUNES AUX OFFRES D'ACCES

#### 3.1. Finalité de l'offre

L'offre a pour finalité la fourniture et la maintenance d'accès, au sens défini précédemment, dans la limite des capacités installées en boucle locale optiques du réseau de Free Infrastructure. Elle s'adresse à des opérateurs, déclarés auprès de l'ARCEP dans les conditions posées par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques, et proposant un accès à tout ou partie de leur boucle locale optique.

D'une manière générale, Free Infrastructure s'efforce de déployer dans chaque local d'un immeuble donné un point de terminaison disposant de deux prises distinctes donnant accès à une paire de fibres, et de construire ainsi une continuité optique entre la première fibre et le NRO d'une part, et la seconde fibre et le PRI d'autre part.

Ainsi, un opérateur peut choisir d'accéder au NRO ou au PRI.

L'accès est donc fourni par Free Infrastructure au moyen des capacités existantes de la boucle locale optique. Pour une installation terminale d'abonné donnée, l'offre d'accès, quelle que soit sa modalité, suppose qu'une continuité optique est entièrement établie de bout en bout entre cette installation et le point d'accès, respectivement son répartiteur principal de rattachement de Free Infrastructure ou le PRI. L'accès est réalisé sur une capacité existante, en l'état de ses caractéristiques techniques et sans travaux préalables à la livraison de cet accès de nature à les modifier.

Dans le cas d'un immeuble, si, lors de la création de cette nouvelle ligne à la demande de l'opérateur, Free Infrastructure constate que le câblage final (c'est-à-dire généralement à l'étage) desservant le local du client n'est pas disponible dans le branchement au sein de l'installation terminale, Free Infrastructure construit la ressource manquante (comprenant le cas échéant la pose du « BAB » dans le local de l'abonné) au bénéfice de l'installation terminale.

Free Infrastructure assure la continuité optique mais ne garantit pas l'allocation permanente d'un ensemble identifié de paires des différents tronçons d'une liaison supportant un accès, notamment dans le cadre des actions de maintenance ou de dévoiement de réseaux ordonnés par le gestionnaire du domaine public.

Au titre de la présente offre, la prestation d'accès au bénéfice de l'opérateur ne lui confère aucun droit de propriété sur la boucle locale optique de Free Infrastructure. Elle n'emporte aucune cession des droits de propriété ou d'usage des éléments de la boucle locale optique de Free Infrastructure.

Un accès est destiné, de façon exclusive, à servir de support à des services de communications électroniques fournis à un abonné à l'adresse désignée par celui-ci ; il ne peut être établi ou maintenu en vue d'autres finalités. Ainsi les services supportés par l'accès doivent être destinés à un utilisateur final et ne sauraient consister en :

- des services mutualisés, associant plusieurs clients finals,
- des services établis entre équipements d'un même opérateur,
- des services établis par aboutement par l'opérateur de liaisons au local de cohabitation, tant pour ses besoins propres entre équipements que pour desservir des clients finals.

Le non respect de ces principes entraîne la mise en demeure immédiate de l'opérateur à se conformer sans délai à ses obligations.

Tout accès ne supportant plus de service fourni par l'opérateur au client final, doit être restitué à Free Infrastructure sans délai.

De même, dans l'hypothèse où Free Infrastructure se verrait en charge de la composante « service téléphonique » du service universel, dans le cas d'une demande de raccordement au service téléphonique à une adresse donnée, s'il n'existe plus de liaison disponible alors qu'à la même adresse une liaison de boucle locale fait l'objet d'un accès, Free Infrastructure peut être conduite, pour satisfaire le cas échéant à ses obligations, à reprendre cet accès. Free Infrastructure s'engage, dans ces conditions, à rechercher avec l'opérateur toute solution technique de nature à permettre à ce dernier de continuer à fournir ses services.

## 3.2. Traitement des commandes d'accès

### 3.2.1. Principes d'organisation pour la gestion des accès

Un accès est caractérisé par l'ensemble des informations suivantes : un nom d'abonné ou de titulaire, l'adresse du local désigné par l'abonné, et l'opérateur fournissant le service à l'abonné. Chaque accès est identifié par Free Infrastructure; l'identifiant délivré est connu de l'opérateur et de l'abonné (l'identifiant est gravé sur le point de terminaison). Free Infrastructure établit et tient à jour la base descriptive de l'ensemble des accès établis par ses soins.

Free Infrastructure assure la gestion du système d'information associé aux accès et, à ce titre, met en place un système d'échanges d'informations entre les opérateurs et Free Infrastructure destiné:

1 - pour la gestion des commandes et notifications :

a - à recueillir les ordres émanant des opérateurs :

- commandes visant à la fourniture d'accès,
- commandes visant à la suppression d'accès ;
- commandes visant à modifier la modalité d'accès (accès NRO, accès PRI),
- commandes de modification des caractéristiques de l'accès (en particulier, changement des coordonnées du titulaire de l'accès),

b - à émettre vers les opérateurs toutes les informations utiles de nature à traduire l'étape de traitement des commandes :

- des accusés de réception, matérialisant la prise en compte ou le rejet des commandes marquant le début des engagements contractuels,
- des comptes rendus, traduisant les résultats du traitement des commandes ou notifications et fournissant toutes les informations nécessaires, techniques et contractuelles, relatives à l'accès, telles qu'elles ressortent à l'issue de ce traitement,

c - à émettre vers les opérateurs, sous formes de notifications, toutes les informations décrivant les modifications dont les accès dont ils sont gestionnaires font l'objet, en dehors des commandes directes que ces opérateurs peuvent émettre (exemple : notification de perte d'un accès pour un opérateur donné, hors toute demande expresse de cet opérateur, suite au traitement d'une commande de fourniture d'accès d'un autre opérateur).

2 - pour le service après vente :

a - à recueillir les signalisations émanant des opérateurs,

b - à émettre vers les opérateurs toutes les informations utiles de nature à traduire l'étape de traitement des signalisations :

- des accusés de réception, matérialisant la prise en compte ou le rejet des signalisations et marquant le début des engagements contractuels,
- des comptes rendus d'intervention, traduisant les résultats des diagnostics et/ou des actions mises en œuvre et fournissant toutes les informations nécessaires,

Dans ce cadre, la gestion des commandes d'accès est entièrement dissociée de la prestation de fourniture *a priori* des informations concernant les accès.

Free Infrastructure et les opérateurs mettent en place des guichets uniques, respectivement dédiés aux deux processus distingués, soit :

- un guichet unique dont les activités concernent le traitement des commandes et notifications relatives aux accès,
- un guichet unique dont les activités concernent le traitement des signalisations au titre du service après vente ouvert aux opérateurs pour la présente offre.

### 3.2.2. Règles générales

L'offre d'accès est réservée à des opérateurs ayant signé une convention. Cette convention précise les conditions générales et particulières de fourniture des offres, ainsi que les modalités pratiques sous lesquelles l'opérateur pourra accéder à la présente offre. La convention fixe les champs de responsabilités respectives et arrête les dispositions opérationnelles pour la gestion et la fourniture des offres décrites au présent document. La convention pose également le principe des conditions réciproques de fourniture de la portabilité.

La convention globale est complétée par des annexes, dont des conventions locales décrivant les zones géographiques où la convention générale s'applique. Ces conventions locales sont établies pour :

- un site de répartiteur donné dès la commande de raccordement au NRO ;
- un PRI dès la commande de mise en place d'un PRI.

Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des commandes et notifications :

#### *Toutes commandes*

Pour être recevable, une commande, indépendamment des règles de prise en compte et de traitement décrites ci-après, doit se présenter selon les modalités portées dans cette convention et s'attachant notamment au support, au format, aux conditions de dépôt.

La recevabilité d'une commande n'emporte pas sa prise en compte au sens des présentes règles : une commande recevable conduit Free Infrastructure à engager toutes actions en vue d'établir qu'elle peut valablement être prise en compte, c'est à dire donner lieu à des traitements visant à livrer, supprimer un accès ou en modifier certaines caractéristiques.

Les commandes émises par les opérateurs, agissant sur la même liaison, sont prises en compte par Free Infrastructure sous réserve de l'application des règles suivantes :

- si pour une liaison donnée, plusieurs commandes sont reçues le même jour, une seule commande sera prise en compte, à savoir la première reçue par Free Infrastructure,;
- si pour une liaison, une commande a été prise en compte, tant que son traitement n'a pas abouti (soit à une livraison effective, soit à son rejet final), aucune autre commande portant sur cette liaison ou cette sous liaison ne pourra être prise en compte.

Les commandes, au titre de la présente offre, sont réputées fermes. Cependant, dans le cas d'une commande de fourniture d'accès, l'abonné conserve la possibilité d'agir directement auprès de Free Infrastructure pour annuler cette commande.

Toute commande émane d'un opérateur et de lui seul. Free Infrastructure ne peut connaître, au titre du traitement des commandes, des sociétés sur lesquelles l'opérateur se serait éventuellement appuyé pour commercialiser ses services.

Une commande agit sur une liaison isolée constituée d'une fibre optique, elle ne peut concerner plusieurs liaisons.

Le traitement des commandes ne requiert aucune coordination entre Free Infrastructure et l'opérateur, même si le traitement des commandes peut éventuellement conduire à une prestation de Free Infrastructure (passage de jarretières, réalisation de la desserte à l'étage du local client) au sein de l'installation terminale de l'abonné (hors parties privatives) dans le cas de la réactivation d'un accès préexistant. Free Infrastructure ne fournit aucune prestation dans le local du client au-delà du point de terminaison.

Dans l'hypothèse où le local du client ne disposerait pas d'une desserte, Free Infrastructure proposera une prestation optionnelle de construction du branchement.

Free Infrastructure informe l'opérateur lors de l'engagement des actions visant au traitement opérationnel des commandes et communique ensuite le résultat du traitement, après réalisation. Il appartient à l'opérateur de prendre toutes dispositions utiles pour assurer, vis à vis de son client, la continuité des services que ce dernier pourrait solliciter sans que Free Infrastructure ne puisse être tenue responsable de toute interruption survenant au titre du traitement des commandes d'accès.

#### *Commandes de fourniture d'accès*

Les commandes de fourniture d'accès agissent sur des liaisons de boucle locale optique de Free Infrastructure supportant des services de Free Infrastructure ou d'opérateurs tiers.

De plus, sous réserve de capacités existantes et de maintien de capacités disponibles, les commandes de fourniture d'accès peuvent également agir sur des liaisons ayant supporté dans le passé des services de Free Infrastructure ou d'opérateurs et dont l'identifiant pourra être fourni.

Free Infrastructure en assure le recueil et le traitement, au travers de son guichet unique.

En qualité de titulaire, l'abonné mandate l'opérateur pour que celui-ci mène en son nom auprès de Free Infrastructure les démarches nécessaires à la mise en œuvre de sa demande, avec, le cas échéant, la résiliation de tout les services fournis par Free Infrastructure sur cet accès. Il appartient à l'opérateur de s'assurer de la qualité du signataire du mandat; l'acceptation d'un mandat signé est ainsi de la responsabilité directe et entière de ce dernier.

Le mandat comporte l'ensemble des informations caractérisant l'accès, soit le nom de l'abonné ou du titulaire, l'adresse du local désigné par l'abonné, l'identifiant de la liaison, l'opérateur fournissant le service, et une description des obligations de l'abonné vis à vis de Free Infrastructure.

Les règles suivantes sont mises en œuvre :

- 1- Les mandats sont recueillis par les opérateurs à qui il appartient de réaliser toutes les vérifications utiles concernant notamment la qualité du signataire. Les opérateurs délivrent des identifiants de mandats ;
- 2- Les commandes de fourniture correspondant aux mandats rappellent certaines informations figurant sur les mandats dont : identifiant du mandat, coordonnées du titulaire, désignation de la liaison concernée par la commande (liaison active, liaison inactive).

La substitution se traduit, par la perte du bénéfice de l'accès pour l'opérateur initialement bénéficiaire de celui-ci, avant traitement de la commande (opérateur cédant) et l'allocation de l'accès au profit de l'opérateur ayant émis la commande (opérateur preneur).

Il appartient à Free Infrastructure d'informer les opérateurs de l'issue du traitement des commandes reçues, opérateurs preneurs comme opérateurs cédants.

#### *Autres commandes*

Les autres commandes (suppressions d'accès, modification des caractéristiques de l'accès, ...) reçues de Free Infrastructure agissent sur des accès supportant des services de l'opérateur.

Seul l'opérateur bénéficiant d'un accès donné peut émettre une commande de suppression ou de modification concernant cet accès.

Une commande de suppression d'un accès par un opérateur conduit à la libération des ressources de boucle locale utilisées pour la constitution de cet accès et la liaison devient inactive et rentre dans l'ensemble des ressources disponibles de Free Infrastructure.

#### *Suppression de l'accès à l'initiative de l'abonné hors intervention de l'opérateur*

Le titulaire d'un accès dégroupé relevant de la présente offre peut solliciter le retour de cet accès à Free Infrastructure en agissant directement auprès de Free Infrastructure. Dans ce cas, il signe un document spécifique pour attester de cette demande et Free Infrastructure informe l'opérateur initialement gestionnaire

de l'accès de la résiliation de facto de ce dernier, dès que l'accès est résilié (délai maximal de 10 jours). L'information est réalisée sous la forme d'une notification pour ordre, qui ne doit donner lieu à aucun accusé de réception.

### *Notification*

Une notification est un mouvement d'informations, portant sur un accès, émis par Free Infrastructure vers l'opérateur concerné.

Une notification ne donne pas lieu à la mise en œuvre d'un dispositif d'information en retour de l'opérateur vers Free Infrastructure.

### **3.3. Techniques utilisées pour l'accès à la boucle locale**

Les techniques mises en œuvre dans le cadre d'un accès doivent respecter l'intégrité de la boucle locale optique de Free Infrastructure et ne pas perturber les services existants supportés.

Pour l'accès à la boucle locale, les techniques considérées comme utilisables sont celles qui respectent, d'une part les normes de l'ETSI, ou à défaut les recommandations de l'ITU.

### **3.4. Portabilité**

Les commandes d'accès peuvent faire l'objet d'une demande de portabilité associée. Cette demande sera traitée dans un cadre précisé dans une convention d'interconnexion, à amender ou à souscrire.

L'offre associée de portabilité devra emporter une symétrie, en sorte que Free Infrastructure puisse bénéficier d'une offre de portabilité de la part des opérateurs, dans des conditions équivalentes aux conditions qu'elle déploie au titre de la présente offre, notamment dans le cas où un accès reviendrait à Free Infrastructure.

## **4. L'OFFRE D'ACCES A LA BOUCLE LOCALE OPTIQUE**

### **4.1. Description de la prestation**

La prestation de fourniture d'un accès consiste en :

- la mise à disposition d'une liaison de la boucle locale optique de Free Infrastructure, depuis le répartiteur principal de Free Infrastructure jusqu'au point de terminaison situé dans le local de l'abonné. Une prestation associée de renvoi physique de la liaison optique sur le répartiteur de l'opérateur vers un câble optique de localisation distante permet à celui-ci d'assurer les raccordements sur ses propres équipements, exploités dans ses propres locaux ;
- ou, sous réserve de disponibilité et d'autorisation de la part de la copropriété concernée, à la mise à disposition d'un branchement, depuis le PRI jusqu'au point de terminaison situé dans le local de l'abonné. Une prestation associée de renvoi physique de la paire de fibre optique composant le branchement sur le PRI vers un câble de distribution de distribution de l'opérateur permet à celui-ci d'assurer les raccordements sur ses propres équipements, exploités dans ses propres locaux. L'opérateur fera son affaire de l'adduction de l'immeuble par ses propres ressources et le cas échéant de l'autorisation d'occupation des parties communes par ses propres équipements ;
- la maintenance de l'accès mis à disposition.

La mise à disposition est réalisée hors toute autre opération préalable à l'aboutement de liaison aux capacités de l'opérateur, de nature à modifier les caractéristiques de la liaison. Dans le cas de l'activation d'un nouvel accès, les caractéristiques de la liaison peuvent ne pas être connues avant sa réalisation.

L'accès est mis à disposition de l'opérateur dans la même qualité que pour les liaisons de Free Infrastructure, et respecte les règles d'ingénierie habituelles retenues par Free Infrastructure. Ses caractéristiques techniques intrinsèques, après mise en service, ne peuvent être garanties de façon permanente; en particulier, Free Infrastructure peut être appelée, dans le cadre d'actions de maintenance, à



modifier les tronçons constituant la liaison, afin de rétablir la continuité ou d'améliorer la desserte des abonnés ou encore dans le cadre de demandes formulées par le gestionnaire du domaine public, qu'il soit routier ou non routier.

La mise à disposition d'un accès peut s'accompagner d'une demande de portabilité du numéro téléphonique initialement actif sur l'accès.

## 4.2. Modalités de mise à disposition d'un accès

### 4.2.1. Définition des modalités

- **l'activation d'un accès actif de bout en bout** : définie comme mise à disposition d'un opérateur d'un accès à partir d'une liaison constituée de bout en bout qui supporte un service fourni par Free Infrastructure ou tout opérateur à un abonné ;
- **la construction d'un accès avec réalisation du branchement final à l'étage** définie comme la mise à disposition d'un opérateur d'un accès avec réalisation du branchement final à l'étage dans le cas où le local à desservir ne dispose pas de Points de Terminaison ;
- **la réactivation d'un accès inactif préexistant de bout en bout** : définie comme la mise à disposition d'un opérateur d'un accès, à partir d'une liaison de la boucle locale de Free Infrastructure constituée de bout en bout sans que cette et sans que cette continuité ne fasse l'objet d'une fourniture d'accès auprès d'un opérateur, la mise à disposition de l'accès constitué par cette continuité optique sera possible, sous réserve que :
  - que l'identifiant de l'accès précédemment actif puisse être fourni,
  - que la liaison ait supporté un service dans le local de l'abonné et que le branchement à ce local préexiste effectivement.

### 4.2.2. Mise à disposition d'un opérateur d'un accès support d'un service fourni par Free Infrastructure à l'abonné

L'accès préexiste et supporte un service fourni par Free Infrastructure à l'abonné, à une adresse précise. Il est identifié par un identifiant gravé sur le Point de Terminaison.

L'accès, après résiliation du service fourni par Free Infrastructure, est mis à disposition de l'opérateur en l'état; la prestation d'accès est rendue par Free Infrastructure à l'opérateur, pour l'ancien abonné du service de Free Infrastructure, à l'adresse indiquée.

Le contrat d'abonnement aux services de Free Infrastructure est modifié et cède la place aux droits et obligations engageant l'abonné vis à vis de Free Infrastructure tels que spécifiés dans le mandat.

### 4.2.3. Mise à disposition d'un opérateur d'un accès à partir d'un accès fourni à un autre opérateur

L'accès, constitué sur une liaison de la boucle locale optique de Free Infrastructure, préexiste et supporte un accès fourni à un opérateur (opérateur cédant) qui, sur cette base, fournit lui-même un service à l'abonné, à une adresse donnée. En ce cas, l'abonné est titulaire d'un contrat de service passé avec l'opérateur cédant et s'est engagé à respecter les obligations vis à vis de Free Infrastructure, relatives à cet accès, telles que décrites dans le mandat signé au profit de l'opérateur cédant.

L'accès est identifié par l'identifiant que Free Infrastructure a délivré lors de sa mise à disposition au profit de l'opérateur cédant.

L'accès est mis à disposition de l'opérateur (opérateur preneur), en l'état; la prestation d'accès est rendue par Free Infrastructure à l'opérateur preneur, pour l'abonné porteur des obligations vis à vis de Free Infrastructure dans le cadre du mandat signé pour l'accès initial, à l'adresse indiquée. Les obligations de l'abonné vis à vis de Free Infrastructure sont donc inchangées.

Free Infrastructure prend toutes dispositions utiles pour informer l'opérateur cédant de la perte de l'accès, dès que l'accès est mis à disposition de l'opérateur preneur (délai maximal de 10 jours).

#### 4.2.4. Mise à disposition par réactivation d'un accès préexistant de bout en bout

Une liaison de la boucle locale optique de Free Infrastructure, constituée de bout en bout, préexiste et ne supporte aucun service, fourni par Free Infrastructure ou un opérateur.

Un accès, appuyé sur la liaison, est mis à disposition de l'opérateur demandeur, en l'état; la prestation d'accès est rendue par Free Infrastructure à l'opérateur, pour son client, qui doit être le locataire ou le propriétaire du local à l'adresse indiquée.

Les obligations entre le propriétaire ou le locataire et Free Infrastructure sont alors celles décrites dans le mandat signé par le client de l'opérateur. Le propriétaire ou locataire devient titulaire de l'accès, désigné dans le mandat.

### 4.3. Conditions

#### 4.3.1. Mandats clients

Pour bénéficier des services de l'opérateur, l'abonné mandate celui-ci pour qu'il demande à Free Infrastructure la mise à disposition d'un accès total. Le mandat est donné sur un document spécifique, distinct de la documentation commerciale et commun à tous les opérateurs.

Le mandat contient obligatoirement :

- l'identification de l'abonné ou du titulaire ;
- l'identification de l'opérateur ;
- l'identification de l'accès ;
- l'identification du local :
  - type de libellé de la voie codifiée selon le référentiel « FANTOIR » établi par la Direction Général des Impôts,
  - numéro de la voie selon le référentiel établi par l'APUR ou l'IGN,
  - libellés et codes de la commune selon le référentiel établi par l'INSEE,
- code de la commune selon le référentiel établi par l'INSEE ;
- les obligations du titulaire envers Free Infrastructure liées au maintien et à la fourniture de l'accès.

Dans le cas de la mise à disposition d'un opérateur d'un accès support d'un service fourni par Free Infrastructure, le mandat est signé par le titulaire du contrat d'abonnement au service correspondant. La signature par l'abonné du mandat entraîne, de façon concomitante à la fourniture de l'accès à l'opérateur, la modification du contrat d'abonnement au services de communications électroniques de Free Infrastructure en le limitant, pour l'accès correspondant, à des obligations que doit remplir le même titulaire vis à vis de Free Infrastructure, qui figurent dans le mandat.

Dans le cas de la mise à disposition d'un opérateur d'un accès support d'un service fourni par un autre opérateur, le mandat est signé par le porteur des obligations envers Free Infrastructure concernant l'accès.

Dans les autres cas de mise à disposition d'un accès, le mandat est signé par le locataire ou le propriétaire du local desservi, qui devient titulaire de l'accès et porteur des obligations associées vis à vis de Free Infrastructure.

#### 4.3.2. Conditions techniques

Les demandes d'accès sont recevables pour toute liaison de la boucle locale, à l'exception de celles présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes :

XXXX

Dans l'immédiat, les techniques utilisées pour l'accès sont les suivantes :

XXXX

### 4.3.3. Règles de gestion spécifiques

La fourniture d'un accès est régie par les règles spécifiques suivantes :

- pour une liaison donnée, un accès au sens de la présente offre est incompatible avec un service de communications électroniques fourni par Free Infrastructure:
  - toute demande d'accès supportant un service de Free Infrastructure conduit à la résiliation de ce service,
  - de même, toute demande d'un service de Free Infrastructure nécessitant l'utilisation de la liaison conduit à la résiliation de l'accès,
- une liaison ne peut supporter qu'un seul accès.

### 4.3.4. Délais de traitement des commandes

Free Infrastructure assure le traitement complet des commandes reçues des opérateurs au titre de l'offre d'accès à la boucle locale optique de Free Infrastructure dans un délai maximum 7 jours calendaires à compter de l'émission d'un accusé de réception traduisant la prise en compte de la commande, avec les réserves suivantes :

- les commandes sont déposées en volume raisonnable pour un site par jour, selon les conditions inscrites aux conventions relatives à la présente offre ;
- les cas de difficultés exceptionnelles ou de forces majeures empêchent la tenue du délai mentionné ;
- l'accès est livré au NRO et une continuité préexiste entre le point de terminaison et le NRO.

Si la réalisation de l'accès nécessite une prise de rendez-vous chez le client (dans le cas où le branchement doit être réalisé) ou un accès à PRI déjà déployé, le délai est porté à 15 jours ouvrés, dans la mesure où l'abonné accepte le rendez-vous proposé. De plus, si dans un délai de 20 jours ouvrés, Free Infrastructure n'a pu contacter le client ou s'est vu refuser par la copropriété l'accès au PRI, la commande est considérée comme irréalisable, et un compte-rendu négatif est transmis à l'opérateur.

Par ailleurs, afin de permettre aux opérateurs d'optimiser leur organisation commerciale et opérationnelle, les délais moyens de traitement des commandes d'accès dégroupés seront mesurés par Free Infrastructure et communiqués aux opérateurs ayant signé la convention d'accès à la boucle locale. Les mesures seront effectuées, le cas échéant, par zones géographiques.

Les modalités de présentation et de publication des résultats seront précisées dans les conventions d'accès à la boucle locale.

## 4.4. Service après vente

La prestation de mise à disposition d'un accès à l'opérateur permet à celui-ci de fournir ses services au client final. L'opérateur assure en toute responsabilité le SAV des services fournis au client final. La prestation de SAV de l'accès mis à disposition de l'opérateur par Free Infrastructure ne traitera donc que les demandes d'intervention déposées par celui-ci.

Dans le cas de l'accès total, le service après vente inclut les prestations suivantes :

- accueil des signalisations de dérangement déposées par l'opérateur uniquement, après prélocalisation du défaut par celui-ci. Aucune signalisation émanant des clients ne sera prise en compte ;
- diagnostic et localisation de la panne ;
- réparation de la panne incombant à Free Infrastructure ;
- restitution de l'accès à l'opérateur avec fourniture d'un compte rendu de rétablissement ;
- recherche, si nécessaire, de solutions en commun, pour supprimer les perturbations, avec suspension éventuelle de la prestation en cas de perturbation générée par l'opérateur.

Les signalisations sont les défauts ou dysfonctionnements, détectés par l'opérateur et vérifiés par Free Infrastructure, sur la liaison support de l'accès objet de la prestation de mise à disposition et maintenance. L'opérateur s'engage préalablement à la transmission d'une signalisation à vérifier que le défaut signalé est

bien imputable à la prestation de Free Infrastructure, et en particulier que le défaut ne provient ni de l'installation terminale du client, ni du réseau et/ou des installations ou équipements de l'opérateur.

Les principes de gestion repose sur les logiques suivantes :

**guichet unique :**

Free Infrastructure met à disposition des opérateurs un guichet unique pour l'accueil et la gestion de la relation et des échanges.

**logique des échanges :**

Les signalisations sont transmises sous forme électronique au guichet d'accueil qui en accuse réception, établit et transmet un compte rendu final de restitution et d'éventuel(s) compte rendu(s) intermédiaire(s).

**délai de rétablissement :**

Le délai de rétablissement maximum est, dans le cas où le défaut franc et continu est effectivement imputable à Free Infrastructure, la fin du 2<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le dépôt de la signalisation sauf :

- en cas de force majeure ou de difficulté exceptionnelle,
- si le rétablissement nécessite un rendez-vous pour intervention sur le site du client et/ou en parties communes (PRI...) dans le cadre des immeubles.

L'engagement de Free Infrastructure couvre toute coupure franche et continue de l'accès constaté par Free Infrastructure pendant une période d'observation de 15 minutes continues minimum. La coupure doit provenir d'un élément quelconque de l'accès installé et exploité sous la responsabilité de Free Infrastructure.

En cas de problèmes de fonctionnement différents de ceux précisés ci-dessus et qui relèveraient de la responsabilité de Free Infrastructure, le rétablissement intervient dès que possible. Si le dérangement n'est pas confirmé, Free Infrastructure peut, à la demande de l'opérateur, et sous réserve de faisabilité, mettre l'accès en observation durant 24 heures (ou sur un délai plus long convenu de concert entre Free Infrastructure et l'opérateur) ; l'accès est alors inutilisable par l'opérateur et le client final.

Dans le cas où l'opérateur réalise, sous protocole convenu avec Free Infrastructure, la localisation du défaut effectivement imputable à Free Infrastructure et fournit les caractéristiques de cette localisation selon ce même protocole figurant dans la convention, alors le délai de rétablissement maximum est ramené à la fin du jour ouvrable suivant le dépôt de la signalisation sauf :

- en cas de force majeure ou de difficulté exceptionnelle,
- si le rétablissement nécessite un rendez-vous pour intervention sur le site du client, et/ou en parties communes (PRI...) dans le cadre des immeubles,
- si les caractéristiques de la localisation fournie par l'opérateur ne permettent pas de trouver de défaut effectif à l'endroit indiqué.

Aucune pénalité ne sera due si le retard ne résulte pas du fait de Free Infrastructure. De convention expresse, les sommes définies dans la convention constituent pour l'opérateur une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit.

Les interventions à tort sont facturées dans les cas suivants :

- le dysfonctionnement est lié à l'utilisation par l'opérateur de techniques non autorisées ;
- le défaut est généré par l'opérateur en dehors de l'hypothèse précédente ;
- le défaut n'est pas dû à une cause liée à la prestation de Free Infrastructure ;
- en cas de rendez-vous raté du fait du client ;

## **5. PRESTATIONS ASSOCIEES : FOURNITURE D'INFORMATIONS PREALABLES**

Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des demandes d'informations :

- les demandes d'informations sont émises par des opérateurs ayant accès à la présente offre et ayant donc passé une convention avec Free Infrastructure ;

- pour être recevable, une demande, indépendamment des règles de prise en compte et de traitement décrites ci-après, doit relever d'un opérateur signataire d'une convention ad hoc et se présenter selon les modalités portées dans cette convention ;
- toute demande d'informations émane d'un opérateur et de lui seul. Free Infrastructure ne peut connaître, au titre du traitement des demandes, des sociétés sur lesquelles l'opérateur se serait éventuellement appuyé pour commercialiser ses services ;
- une demande d'informations sur un accès unitaire agit sur une liaison isolée constituée d'une fibre optique; elle ne peut concerner plusieurs liaisons.

Free Infrastructure met à disposition des opérateurs une plate-forme unique dédiée pour la fourniture de ces informations indépendante des plates-formes de prise des commandes et de SAV.

La fourniture d'informations nécessaires à la mise en œuvre distingue deux prestations :

## **5.1. Fourniture "a priori" des informations par accès unitaire à partir d'un identifiant**

### *5.1.1. Finalité de l'offre*

La prestation est entièrement séparée du traitement des commandes d'accès. Elle relève d'une prestation spécifique, fournie à un opérateur ayant signé une convention au titre de la présente offre de fourniture d'accès avec Free Infrastructure, et pour les zones de répartiteur fixées par les annexes à la convention précitée.

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct. Elle consiste, à la demande de l'opérateur, pour une liaison donnée, et sur la base de l'identifiant de l'accès existant, à fournir :

- la longueur de la liaison entre le répartiteur principal de Free Infrastructure et le point de terminaison ;
- l'éligibilité au dégroupage de la ligne ;
- l'information relative à la présence éventuelle d'un PRI.

### *5.1.2. Conditions*

Une seule prestation est assurée, et concerne la fourniture d'informations sur recherche simple à partir d'un identifiant.

La qualité des données est celle en l'état des bases du système d'information de Free Infrastructure au moment de la fourniture.

La fourniture d'informations est exclusive de la réservation des ressources correspondantes.

La fourniture de l'information de longueur est subordonnée à l'éligibilité de la ligne au dégroupage.

La fourniture des informations par accès unitaire à partir de l'identifiant s'effectue par le biais d'un traitement automatisé fondé sur un échange de fichier dénommé « Extranet Dégroupage ».

Les conditions techniques de l'« Extranet Dégroupage » sont précisées dans les conventions d'accès à la boucle locale de Free Infrastructure.

## **5.2. Prestation spécifique de fourniture "a priori" des informations par accès unitaire à partir d'une adresse**

### *5.2.1. Finalité de l'offre*

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct. Elle consiste, à la demande de l'opérateur, pour une liaison donnée, et sur la base de l'adresse d'un local, à rechercher et le cas échéant à fournir :

- un identifiant de commande correspondant à la liaison desservant le local recherché ;
- la longueur de la liaison entre le répartiteur principal de Free Infrastructure et le point de terminaison desservant le local recherché ;
- l'information relative à la présence éventuelle d'un PRI.

### 5.2.2. Conditions

La qualité des données est celle en l'état des bases du système d'information de Free Infrastructure au moment de la fourniture.

La fourniture d'informations est exclusive de la réservation des ressources correspondantes.

La fourniture de l'information de longueur et est subordonnée à l'éligibilité de la ligne au dégroupage.

## 6. OFFRE DE RENVOI DES ACCES DU REPARTITEUR PRINCIPAL DE FREE INFRASTRUCTURE AUX EQUIPEMENTS PASSIFS DE L'OPERATEUR EXPLOITES DANS LE NRO DANS UN ESPACE PARTAGE

### 6.1. Description de la prestation

Sous réserve de faisabilité technique et de disponibilités en ressources bâtiments, Free Infrastructure peut mettre à disposition une ossature de travée aux normes ETSI dans lesquelles les opérateurs y implantent des baies aux normes ETSI. Les emplacements de baie sont fournis au format 600 mm \*600 mm. Free Infrastructure désigne les emplacements de baies.

Free Infrastructure met à disposition un Répartiteur Numérique Opérateur qui supporte l'installation par les opérateurs de réglettes de renvoi.

Free Infrastructure réalise le renvoi des accès du répartiteur général vers des positions désignées par l'opérateur au RNO.

L'opérateur peut accéder à ses équipements dans des conditions qui seront précisées dans les conventions locales.

Sous réserve de faisabilité technique, Free Infrastructure met à disposition une chambre d'accès ainsi que des infrastructures permettant d'atteindre l'espace partagé.

### 6.2. Types d'équipements autorisés

Compte tenu de la configuration des lieux et des ressources disponibles, ne sont autorisés que des équipements passifs.

## 7. OFFRE DE RENVOI DES ACCES PAR REALISATION D'UN BRASSAGE AU PRI ENTRE LE BRANCHEMENT D'ABONNES ET UN CABLE DE DISTRIBUTION DE L'OPERATEUR

### 7.1. Description de la prestation

Sous réserve de faisabilité et d'accord préalable de la copropriété de l'immeuble concerné, Free Infrastructure réalise, dans les parties privatives d'un immeuble collectif affectées à un usage commun, un Point de Raccordement Immeuble (« PRI ») donnant accès au branchement de tous les locaux de l'immeuble collectif.

L'opérateur amène son câble de distribution à proximité du PRI. L'opérateur fera son affaire de l'adduction de l'immeuble par ses propres ressources et le cas échéant de l'autorisation d'occupation des parties communes par ses propres équipements qu'il appartient à l'opérateur d'alimenter en énergie.

Free Infrastructure raccorde les fibres du câble de distribution de l'opérateur dans le PRI.

Free Infrastructure réalise les connexions entre le branchement d'un abonné donné et la distribution de l'opérateur.

## 7.2. Exploitation et maintenance

Free Infrastructure exploite le PRI établi dans les conditions arrêtées par la copropriété.

## 7.3. Evolution du réseau

Dans le cas où Free Infrastructure serait amenée à supprimer le PRI, l'opérateur en recevra information et prendra livraison des accès au NRO.

Dans le cas où Free Infrastructure serait amenée à déplacer le PRI, l'opérateur en recevra information. Les parties conviendront des opérations à réaliser pour faire face à cette situation.

## 8. OFFRE DE RENVOI DES ACCES DU REPARTITEUR PRINCIPAL DE FREE INFRASTRUCTURE AUX EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR PAR UN CABLE DE LOCALISATION DISTANTE

L'opérateur installe ses équipements dans un local situé hors du local dans lequel Free Infrastructure exploite le répartiteur général optique.

Sous réserve de faisabilité technique, Free Infrastructure met à disposition une chambre d'accès ainsi que des infrastructures permettant d'atteindre l'espace partagé.

L'opérateur amène son câble dans le local de Free Infrastructure dans lequel est installé le répartiteur général optique.

Le câble de l'opérateur est terminé sur une tête de câble au RNO.

Free Infrastructure réalise le renvoi des accès du répartiteur général vers des positions désignées par l'opérateur au RNO.

## 9. TARIFS

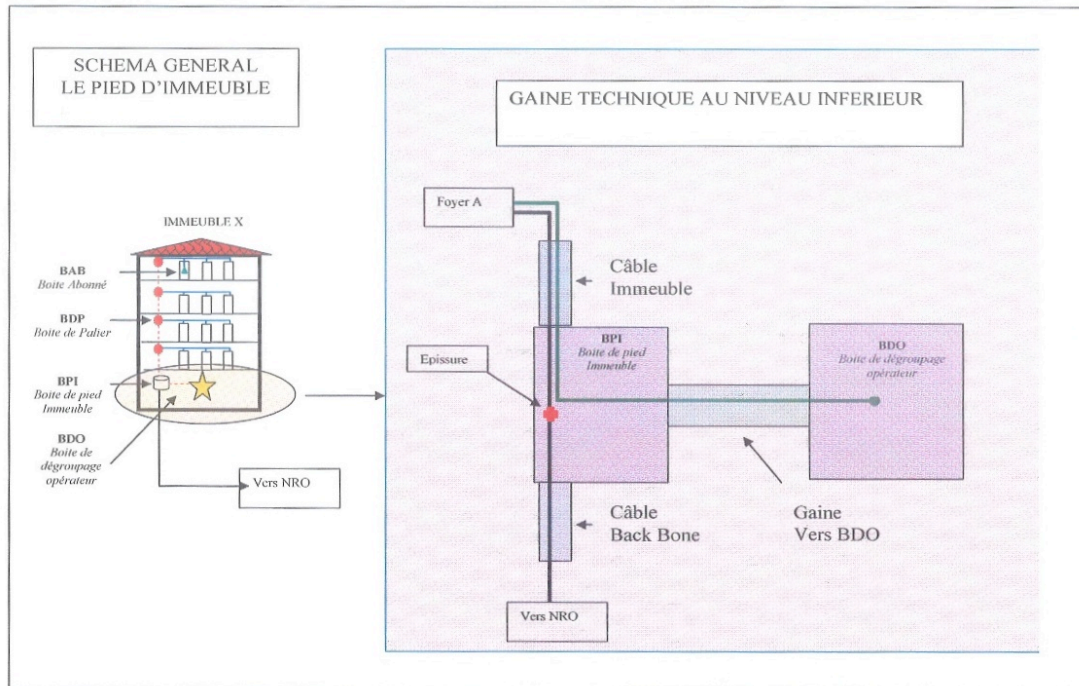
	PRESTATION	TARIF (HT)
<b>LES INFORMATIONS PREALABLES</b>	Information à l'adresse	25 € HT / local
	Information à l'identifiant	FAS : 3.000 € HT Redevance mensuelle : 1.500 € HT
<b>LES LIAISONS</b>	Commande non conforme au NRO	50 € HT
	Commande non conforme au PRI	150 € HT
	FAS au NRO	50 € HT
	FAS au PRI	150 € HT
	Redevance mensuelle au NRO	15 € HT
	Redevance mensuelle au PRI	<i>Sera déterminée ultérieurement</i>
	Suppression au NRO	50 € HT
	Suppression au PRI	150 € HT
<b>LE SAV</b>	Signalisation transmise à tort au NRO	50 € HT
	Signalisation transmise à tort au PRI	150 € HT
<b>LE PRI</b>	Frais d'aménagement	Sur devis <i>(l'opérateur bénéficiera de droits de suite en cas d'utilisation ultérieure du PRI par un autre opérateur)</i>
	Redevance mensuelle	Sur devis
<b>COLOCALISATION EN ESPACE PARTAGE</b>	Frais aménagement de l'espace partagé	Sur devis <i>(l'opérateur bénéficiera de droits de suite en cas d'utilisation ultérieure du PRI par un autre opérateur)</i>
	Frais de mise à disposition d'un emplacement	1.800 € HT
	Frais d'intégration dans le système de contrôle d'accès	1.500 € HT
	Redevance mensuelle de mise à disposition d'un emplacement	500 € HT
	Redevance mensuelle d'intégration dans le système de sécurité	200 € HT
	Tarif horaire des prélocalisations et interventions à tort en heures ouvrables	80 € HT
	Tarif horaire des prélocalisations et interventions à tort en heures non ouvrables	150 € HT
<b>LOCALISATION DISTANTE AU NRO</b>	Frais d'accès au service	Sur devis
	Redevance mensuelle	Sur devis
<b>TOUTE ETUDE NON CONFIRMEE</b>		1.000 € HT



## 10. ANNEXES

### 10.1. Schémas

#### 10.1.1. Raccordement PRI



#### 10.1.2. Raccordement Abonné Final

